

# Conditions de l'opération & politique de gestion des données personnelles

## « le parrainage Bluely »

La société Bluely, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de Nanterre sous le numéro 538 446 451 RCS Nanterre, dont le siège social est 23 rue du Professeur Victor Pauchet 92420 Vaucresson, ci-après « l'Organisateur », organise une opération commerciale de Parrainage auprès de ses abonnés Bluely 1 an et Bluely Jeune (ci-après « Abonné(s) »).

### Article 1 : Objet du parrainage

L'opération de parrainage organisée par Bluely dans les conditions définies dans les présentes (ci-après le « Parrainage ») permet au Parrain de bénéficier, lorsque son Filleul souscrit à un abonnement « Bluely 1 an » ou « Bluely Jeune » (et sous réserve de la Validation du dossier de Parrainage de ce dernier), d'une (1) heure de location de véhicule offerte sur son abonnement « Bluely 1 an » ou « Bluely Jeune ». Le Filleul bénéficiera également, en tant que Nouveau Client « Bluely 1 an » ou « Bluely Jeune », d'une (1) heure de location de véhicule offerte sur son abonnement.

La « Validation du dossier de Parrainage » correspond à la date à laquelle l'Organisateur valide la demande du Filleul de bénéficier de l'offre de Parrainage.

La Validation du dossier de Parrainage est soumise à la Validation de l'Abonnement préalable du Filleul. La « Validation de l'Abonnement » correspond à la demande de souscription du Filleul à l'abonnement « Bluely 1 an » ou « Bluely Jeune », validée par Bluely après réception et vérification des documents et informations nécessaires, conformément aux conditions générales d'accès et d'utilisation (« CGAU ») du service Bluely. La Validation de l'Abonnement confère, si l'ensemble des conditions précitées sont réunies, la qualité d'Abonné au Filleul et constitue une condition préalable essentielle à la Validation du dossier de Parrainage.

Les termes « Nouveau Client » désignent toute personne physique majeure demandant la souscription à un abonnement « Bluely 1 an » ou « Bluely Jeune » pendant la durée de l'opération de Parrainage et n'ayant pas été titulaire de l'un ou l'autre de ces abonnements au moins au cours des douze derniers mois précédant la date de demande de souscription à l'un de ces abonnements.

### Article 2: Conditions de parrainage

L'opération de Parrainage est ouverte à toutes personnes physiques majeures, Abonnées à une offre « Bluely 1 an » ou « Bluely Jeune » pendant la durée de l'opération de Parrainage et proposant au Filleul de souscrire à l'un ou l'autre de ces abonnements (ci-après le « Parrain ») et aux personnes physiques majeures souscrivant à un abonnement « Bluely 1 an » ou « Bluely Jeune » sur proposition du

Parrain (ci-après le « Filleul »). La participation au Parrainage implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions de l'opération de Parrainage dans son intégralité.

Conditions relatives au Parrain : Le Parrain doit être détenteur d'un abonnement « Bluely 1 an » ou « Bluely Jeune » ultérieurement à la date de Validation de l'Abonnement du Filleul. Il doit être à jour de l'ensemble des paiements dus au titre de son abonnement en cours.

Conditions relatives au Filleul : Le Filleul est un Nouveau Client qui demande la souscription à un abonnement « Bluely 1 an » ou « Bluely Jeune » sur proposition du Parrain. Le Filleul doit souscrire à un abonnement « Bluely 1 an » ou « Bluely Jeune » sur [www.bluely.eu](http://www.bluely.eu), ou en borne d'abonnement. La qualité de Filleul ne peut être acquise qu'à partir de la date de Validation de l'Abonnement du Filleul. Le Filleul ne peut avoir qu'un seul Parrain.

Tout Abonné ayant préalablement profité d'une offre de parrainage au titre de son abonnement au service Bluely en tant que Filleul ne peut bénéficier de la qualité de Filleul dans le cadre de la présente opération de Parrainage. Dans le cas où l'abonnement aurait déjà commencé au jour où le Filleul demande le bénéfice de l'offre de Parrainage, il doit être à jour de l'ensemble des paiements dus au titre de son abonnement en cours.

Seul le Filleul est autorisé à faire une demande Parrainage dans le cadre de la présente opération. La demande de Parrainage se fait exclusivement à travers la soumission du formulaire dûment complété avec les informations demandées disponible sur le site internet de Bluely via le lien suivant : [www.bluely-parrainage.eu](http://www.bluely-parrainage.eu).

Par ailleurs, dans le cas où deux Abonnés, ayant respectivement souscrits à un abonnement « Bluely 1 an » ou « Bluely Jeune », se déclarent mutuellement et cumulativement à la fois comme Filleul et Parrain l'un de l'autre, l'Organisateur procédera aux vérifications nécessaires afin de déterminer respectivement l'Abonné qui a la qualité de Parrain et l'Abonné qui a la qualité de Filleul, selon les conditions permettant d'accéder à ces statuts décrites au présent article.

### **Article 3 : Durée**

La présente opération de Parrainage est ouverte à partir du 03/12/2018 et jusqu'au 31/12/2019. Afin de bénéficier de l'offre de Parrainage, le Filleul répondant à l'ensemble des conditions définies aux présentes doit en faire la demande pendant la durée de l'opération de Parrainage via le lien [www.bluely-parrainage.eu](http://www.bluely-parrainage.eu), en complétant le formulaire d'inscription en ligne avec l'ensemble des informations demandées, au plus tard dans un délai maximum de (2) deux mois après la date de Validation de son Abonnement. Passé ce délai, la demande ne sera plus recevable.

### **Article 4 : Modalités du parrainage**

Le Filleul doit renseigner ses informations ainsi que le nom, prénom, numéro de téléphone et l'adresse électronique valide du Parrain sur le site [www.bluely-parrainage.eu](http://www.bluely-parrainage.eu). Un courrier électronique est envoyé au Filleul et au Parrain dès que la demande parrainage est soumise sur [www.bluely-parrainage.eu](http://www.bluely-parrainage.eu). Le Filleul s'engage à ne pas faire de fausse déclaration concernant la désignation du Parrain et déclarer un Parrain conformément aux dispositions du présent règlement.

Bluely se réserve le droit d'exclure de l'opération de Parrainage, après enquête, toute personne qui aurait fraudé. Bluely ne saurait toutefois encourir une quelconque responsabilité à l'égard des Abonnés du fait des fraudes commises.

## **Article 5 : Validation du parrainage et attribution de la rétribution**

Le Parrainage sera définitivement validé après vérification du dossier du Filleul par Bluely suivant les conditions prévues aux présentes, et notamment après vérification de la qualité d'Abonné du Filleul. En conséquence, le Parrain ainsi que le Filleul bénéficieront respectivement d'une (1) heure de location de véhicule offerte sur l'offre à laquelle ils sont respectivement abonnés. Le Parrain et le Filleul bénéficieront respectivement de l'heure offerte à compter de l'envoi de la notification les informant de la disponibilité de l'heure offerte dans leur espace personnel (ou directement par sms et/ou email s'ils ont activé cette option). L'Organisateur rendra l'heure offerte accessible au Parrain et au Filleul au cours du mois suivant la date de Validation du dossier de Parrainage.

Pour le Parrain ainsi que pour le Filleul, dès que l'heure offerte sera rendue accessible suivant les conditions indiquées ci-dessus, elle sera automatiquement déduite de la facturation lors de l'utilisation du service de location de véhicules. L'utilisation de l'heure offerte peut se faire en plusieurs fois, la remise correspondante est automatiquement déduite de la facture du Filleul et du Parrain, et l'heure offerte est valable de mois en mois jusqu'à sa complète utilisation durant toute la durée restante à courir de leurs abonnements respectifs. L'utilisation de l'heure offerte de location de véhicule est calculée au prorata temporis, lors de chaque location, sur la base de la durée de consommation réelle arrondie à la minute supérieure, sauf pour les quinze (15) premières minutes de chaque location qui sont indivisibles (facturation minimale). Dans le cas où le Parrain, ou le Filleul, mettrait un terme à son abonnement, ou bien l'abonnement du Parrain ou du Filleul arriverait à terme, sans avoir pu bénéficier (totalement ou même partiellement) de l'heure offerte, la société Bluely ne sera pas redevable de l'heure offerte ni d'aucune compensation quelconque sous quelque forme que ce soit. L'heure offerte ne peut être échangée en numéraire ou contre toute autre chose de quelconque nature, elle ne peut pas non plus faire l'objet d'une cession par celui qui en est le bénéficiaire.

## **Article 6 : Responsabilité**

Il est de la seule responsabilité de l'Abonné qui souhaite bénéficier de l'opération de Parrainage en qualité de Filleul de s'assurer de soumettre un dossier complet de demande de souscription à un abonnement « Bluely 1 an » ou « Bluely Jeune » dans les délais de l'opération de Parrainage.

En cas de soumission d'un dossier incomplet, illisible, erroné et/ou non-conforme qui entrainerait un retard dans la Validation de l'Abonnement du Filleul ou dans la Validation du dossier de Parrainage, et qui entrainerait le dépassement de la date de fin de l'opération de Parrainage, la présente offre de Parrainage ne pourra plus être appliquée. L'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable envers les Abonnés concernés à ce titre.

Les avantages offerts par le Parrainage sont soumis au respect par l'ensemble des Parties des conditions décrites aux présentes. A défaut, le parrainage ne sera pas pris en compte.

Tout manquement, toute fausse déclaration, toute utilisation abusive ou frauduleuse des bénéficiaires du programme de Parrainage, tout comportement préjudiciable aux intérêts de l'Organisateur, toute falsification des informations transmises à l'Organisateur, par le Filleul, par le Parrain, par tout Abonné ou par toute personne physique agissant dans le cadre du Parrainage entraînera de plein droit, et sans mise en demeure préalable, la radiation dudit Abonné, Filleul ou Parrain du programme de Parrainage et l'annulation des avantages obtenus, sans qu'il en résulte un quelconque droit à indemnisation ou compensation pour l'Abonné, le Filleul ou le Parrain, et sans que l'Organisateur ne puisse être tenu responsable de tout préjudice ou dommage en résultant.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage ou préjudice occasionné directement ou indirectement par les modifications ou l'arrêt du présent programme de Parrainage.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou de supprimer le présent programme de Parrainage à tout moment et sans préavis, sans que cela puisse donner droit à une quelconque indemnisation que ce soit au Filleul, au Parrain, et/ou à un Abonné de Bluely.

## Article 7 : Gestion des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies concernant les personnes participant à l'opération sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation à la présente opération de Parrainage. Elles sont uniquement destinées à la société Bluely, responsable du traitement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par Bluely.

Bluely s'engage à opérer ces traitements de manière transparente, confidentielle et sécurisée, en conformité avec la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018, et avec le Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la présente opération de Parrainage a pour base légale :

- L'intérêt légitime de Bluely à agir dans le cadre de son développement commercial, fondé sur le principe général ayant une valeur constitutionnelle relatif à la liberté d'entreprendre ;
- Le consentement des participants à l'opération et abonnés, lorsque celui-ci est requis par la réglementation en vigueur, notamment en matière de prospection commerciale.

Les données à caractère personnel sont rendues accessibles uniquement aux destinataires au sein de la société Bluely qui ont besoin d'y accéder de les recevoir au vu de la finalité de traitement indiquée au premier paragraphe du présent article.

Les données à caractère personnel collectées seront conservées en base opérationnelle jusqu'à 1 an après la date de collecte.

Conformément au Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, les personnes concernées par le traitement des données à caractère

personnel disposent des droits suivants :

- Droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données ;
- Droit à l'effacement des données (article 17 RGPD) lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite;
- Droit de retirer à tout moment un consentement (article 13.2.c RGPD) ;
- Droit à la limitation du traitement des données (article 18 RGPD);
- Droit d'opposition au traitement des données pour motif légitime (article 21 RGPD);
- Droit à la portabilité des données fournies par les personnes concernées par le traitement des données à caractère personnel, lorsque ces données auront fait l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD) ;

Pour exercer leurs droits listés ci-dessus, sur les données les concernant, les personnes concernées par le traitement des données à caractère personnel opérés par Bluely peuvent envoyer un message aux coordonnées suivantes :

[privacy@bluely.eu](mailto:privacy@bluely.eu)

ou

**Société BLUELY**

A l'attention du Délégué à la Protection des données  
23 rue du Professeur Victor Pauchet  
92420 Vaucresson – France

Toute demande doit lister les données à caractère personnel que la personne concernée souhaiterait que Bluely corrige, mette à jour ou supprime. Toute demande doit impérativement être accompagnée d'une copie de la pièce d'identité du demandeur (carte d'identité ou passeport valides). Les demandes de suppression sont toutefois soumises aux obligations que la loi impose à l'Organisateur, notamment en matière de conservation ou d'archivage des documents.

Les personnes concernées par le traitement des données à caractère personnel peuvent déposer une réclamation auprès des autorités de contrôle compétentes, et notamment auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes/>).

Les dispositions relatives à la politique de gestion des données personnelles Bluely s'appliquent par ailleurs aux Filleuls et aux Parrains en leur qualité d'Abonnés au service Bluely.

## Article 8 : Loi applicable et attribution de juridiction

Le présent programme de Parrainage est régi par le droit français.

En cas de litige, le tribunal de commerce de Paris est seul compétent.

